

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés  
du Maire

Arrêté n°2023/164/PO/6.1.7

Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi (A.D.S.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Fort-Mahon-Plage est fixé à **3**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fort-Mahon-Plage.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la ville de Fort-Mahon-Plage est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Abbeville.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 07/09/2023  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

Alain BAILLET

